



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-050

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2019-04-23-006 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0137 donnant délégation de signature à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens (6 pages)	Page 3
89-2019-04-23-004 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0138 donnant délégation de signature aux autorités de permanence (2 pages)	Page 10
89-2019-04-23-005 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2019 0139 donnant délégation de signature à M. Abdelmajid TKOUB, Sous préfet d'Avallon (6 pages)	Page 13

Préfecture de l'Yonne

89-2019-04-23-006

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0137 donnant
délégation de signature à M. Rachid KACI, Sous-préfet de
Sens



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0137
donnant délégation de signature à Monsieur Rachid KACI
Sous-préfet de Sens

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016, nommant Mme Françoise FUGIER, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 6 décembre 2016, nommant M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 25 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié par l'arrêté PREF/DRHM/2018/0005 du 12 avril 2018 ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0090 du 11 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'intérim des fonctions de Sous-préfet de Sens ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens, à l'effet de signer, pour l'arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

1 - Police générale :

101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;

102 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route ;

103 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;

104 - délivrance de la carte européenne d'arme à feu ;

105 - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes et restitution des biens saisis ;

106 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;

107a - les décisions de police administratives relatives aux débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) :

- demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
- fermetures administratives.

107b - les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;

108 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;

109 - récépissés et arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

110 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;

111 - autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;

112 - délivrance de certificat de perte du permis de chasser ;

113 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps ;

114 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;

115 - signature des cartes d'aptitude médicale des conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;

116 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

117 - signature des conventions de participation citoyenne.

2 - Administration locale :

201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;

202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;

203 - désaffectation des locaux scolaires ;

204 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

205 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;

206 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;

207 - signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;

208 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;

209 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;

210 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement ;

211 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;

212 - signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour le paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu dans le ressort de l'arrondissement de Sens ;

213 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement ;

- signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;

214 - signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité ;

215 - visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1^{er} alinéa) par les jeunes franco-algériens ;

216 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial ;

217 - signature des accusés réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

3 - Administration générale :

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;

302 - enquête de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure) ;

303 - autorisations de poursuites par voie de vente ;

304 - passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;

306 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales ;

307 - signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (contrats de ville).

Article 2 : délégation de signature lui est donnée pour (compétence départementale) :

- les cartes de séjour ;
- les récépissés et renouvellement de récépissés de demandes de titre de séjour ;
- les renouvellements des attestations d'accueil et les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Dominique LUCAS, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LUCAS, la même délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché et à Mme Isabelle MACHAC, attachée.

Article 3 : délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, délégation de signature est donnée à Mme Dominique LUCAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1er et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 107b - 108 - 109 - 110 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 207 - 217 - 305 - 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LUCAS, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 4 précité ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Isabelle MACHAC, attachée.

Article 6 : délégation de signature est donnée à M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture de Sens à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Dominique LUCAS, secrétaire générale de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mmes Isabelle MACHAC, attachée et Mme Hélène HENRY, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon.

Article 8 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0090 du 11 avril 2019 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 23 AVR. 2019

Le Préfet


Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet de Sens et le Sous-préfet d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2019-04-23-004

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0138 donnant
délégation de signature aux autorités de permanence



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0138
donnant délégation de signature aux autorités de permanence

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016, nommant Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 6 décembre 2016 nommant M. Abdelmajid TKOUB Sous-préfet d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN, Directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0171 du 11 juin 2018 donnant délégation de signature aux autorités de permanence ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public, notamment lorsque se présente une situation d'urgence ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Françoise FUGIER, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
- soit M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;
- soit M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon ;
- soit Mme Julia CAPEL-DUNN, Sous-préfète, Directrice de cabinet.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Article 3 : l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0171 du 11 juin 2018 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **23 AVR. 2019**

Le Préfet



Patrice LATRON

La Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète, Directrice de cabinet, le Sous-préfet d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2019-04-23-005

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2019 0139 donnant
délégation de signature à M. Abdelmajid TKOUB, Sous
préfet d'Avallon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA COORDINATION
ADMINISTRATIVE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0139
donnant délégation de signature à Monsieur Abdelmajid TKOUB,
Sous-préfet d'Avallon

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 6 décembre 2016 nommant M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016, nommant Mme Françoise FUGIER, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 26 mars 2019 nommant M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié par l'arrêté PREF/DRHM/2018/0005 du 12 avril 2018 ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/033 du 14 février 2019 donnant délégation de signature à M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

1 - Police générale :

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;
- 102 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route ;
- 103 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 104 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 105-a Les décisions de police administratives relatives aux débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) :
 - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
 - fermetures administratives.
- 105-b Les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;
- 106 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 107 - arrêtés et récépissés des courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 108 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;
- 109 - délivrance du certificat de perte du permis de chasser ;
- 110 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations ;

- 111 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations ;
- 112 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;
- 113 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;
- 114 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- 115 - signature des conventions de participation citoyenne.

2 - Administration locale

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir ;
- 203 - désaffectation des locaux scolaires ;
- 204 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 205 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 206 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;
- 207 - signature des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;
- 208 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 209 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 210 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ;
- 211 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement ;
- 212 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation ;

- 213 - signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour leur paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu, dans le ressort de l'arrondissement d'Avallon ;
- 214 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
 - signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;
- 215 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions ;
- 216 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.
- 217 - signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

3 - Administration générale :

- 301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers) ;
- 302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure) ;
- 303 - autorisations de poursuites par voie de vente ;
- 304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- 305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ;
- 306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon, délégation de signature est donnée à Mme Karima SALEM, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 - 102 - 105b - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 114 - 201 - 202 - 207 - 210 - 217 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karima SALEM, Secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : délégation de signature est donnée, à M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour.
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Karima SALEM, Secrétaire générale de la sous-préfecture.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelmajid TKOUB, Sous-préfet d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Rachid KACI, Sous-préfet de Sens.

Article 5 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/033 du 14 février 2019 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **23 AVR. 2019**

Le Préfet,


Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.